

Arrêté du 10 juin 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

NOR : JUSF1015625A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 portant nomination de Madame Anne Frelin épouse Lecerf en qualité de régisseuse d'avances et recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande AM/CD n°1321 du 27 mai 2010 du directeur interrégional pour la région Sud Ouest ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Isabelle Petiteau, adjointe administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Landes et des Pyrénées-Atlantiques est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Madame Anne Frelin épouse Lecerf.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 4 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Isabelle Petiteau est fixé à 1 800 euros.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 15 juillet 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Sud Ouest en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD